Image not found or type unknown

Formalités légales formation pratique franchisés

Par **Mariab**, le **22/12/2016** à **14:02**

Bonjour,

Je travaille pour une société X qui exploite un réseau de de restaurants en franchise.

A ce titre, une autre société Y assure la formation pratique des franchisés qui viennent d'ouvrir leur point de vente, dans des points de vente d'autres franchisés du réseau.

Ma question est la suivante:
Que faut-il faire pour que la société d'accueil (dans laquelle se déroule la formation) ait pris toutes les précautions nécessaires en terme de :

- Responsabilité civile
- Accident
- Hygiène
- Sécurité
- Protection en cas de contrôle sur site en l'absence de DPAE ?
- tout autre point?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement

Par **morobar**, le **22/12/2016** à **15:59**

Bonjour,
C'est simple, il faut que la société "Y" dispose d'un agrément pour dispenser la formation en question.
La société d'accueil signe un contrat de stage tri-partite ("Y", "stagiaire", "maitre de stage").
Il appartient à "Y" de vérifier que l'accueillant soit qualifié pour recevoir le stagiaire en question.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés